



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°2

Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la participation citoyenne, gage d'un Etat de droit

LIBERTÉ DE
RÉUNION
PACIFIQUE

LIBERTÉ
D'ASSOCIATION

LIBERTÉ
D'EXPRESSION



F é v r i e r , 2 0 2 2



Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°2

**Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit**



+256 774553518



www.burundihrdcoalition.org

hrdburundi@gmail.com

Table des matières

Sigles et abréviations	1
Avant-propos.....	2
I. Atteintes a la liberté de la presse.	3
A. La décharge virulente du président Evariste Ndayishimiye contre Esdras Ndikumana, journaliste à RFI.....	3
B. Un reporter de la Radio Sans Frontières Bonesha FM tabassé par des policiers et des militaires.	4
C. Pénalisation des délits de presse et impunité des auteurs des délits contre la presse.....	5
D. Lorsque s’exprimer devient un crime au Burundi : Arrestation et emprisonnement de madame Marie-Chantal Nijimbere, une atteinte grave à la liberté d’expression et d’accès à l’information.	6
II. Des représailles sans cesse croissantes contre les DDH : arrestation et emprisonnement de me Tony Germain Nkina	7
III. Impunité des crimes commis contre les défenseurs des droits humains.....	9
IV. Un rapporteur spécial pour remplacer la commission d’enquête des nations unies sur le Burundi.	11
V. Atteintes à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d’association.....	13
La commémoration de la mémoire des élèves brûlés vifs à Kibimba réduite au strict minimum	13
VI. Violation du droit à la liberté syndicale et à la liberté d’expression	15
A. Arrestation et détention de Gérard Niyongabo, président et représentant légal du syndicat SEPEDUC.....	15
B. Mutation illégale et injuste des syndicalistes à l’hôpital de Rutana.....	16
VII. Espace civique au Burundi : une tendance négative	18
VIII. Conclusion et Recommandation	20

A. Conclusion	20
B. Recommandations	20

Sigles et abréviations

- AC-Génocide-Cirimoso** : Association pour la lutte Contre le Génocide
- AFP** : Agence France Presse
- APRODH** : Association Burundaise pour la Protection des Droits humains et des Personnes Détenues
- ASBL** : Association Sans But Lucratif
- CBDDH** : Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l’Homme
- CDH** : Conseil des Droits de l’Homme
- CNC** : Conseil National de la Communication
- CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie
- COI Burundi** : Commission d’Enquête sur le Burundi (Commission of Inquiry on Burundi)
- COSESONA** : Coalition Spéciale des Syndicats des Enseignants pour la Solidarité Nationale
- COSYBU** : Confédération des Syndicats du Burundi
- DDH** : Défenseurs des Droits de l’Homme
- DUDH** : Déclaration Universelle des Droits de l’Homme
- FENASEEB** : Fédération Nationale des Syndicats du Secteur de l’Enseignement et de l’Education du Burundi
- OMS** : Organisation Mondiale de la Santé
- ONU** : Organisation des Nations Unies
- OSC** : Organisation de la Société Civile
- PIDCP** : Pacte International des Droits Civils et Politiques
- RFI** : Radio France Internationale
- RPA** : Radio Publique Africaine
- RTNB** : Radio-Télévision Nationale du Burundi
- SEPEDUC** : Syndicat des Enseignants Professionnels de l’Education
- SNR** : Service National de Renseignement
- SYGEPEBU** : Syndicat Général des Enseignants et des Professionnels de l’Education au Burundi
- SYNAPA** : Syndicat National du Personnel Médical et d’Appui à la Santé Publique
- UNESCO**: United Nations for Education, Science and Culture Organization

Avant-propos

Depuis le mois de mai, la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme, s'est engagé à documenter et rapporter sur l'état de l'espace civique dans le pays afin de contribuer à l'amélioration du respect des droits humains et des libertés publiques. Au cours de la période couverte par le présent numéro, plusieurs cas de violations des droits humains, plus particulièrement le droit à la justice, ont été documentés. De l'impunité des crimes commis contre les DDH à l'emprisonnement arbitraire des syndicalistes et des lanceurs d'alertes en passant par la condamnation injuste de Me Tony Germain Nkina, le Burundi reste ce pays qui réprime toute voix critique et fait subir des représailles à des anciens employés des organisations de la société civile indépendante.

La violation de la liberté de réunion pacifique s'est fait remarquer de manière ostentatoire par la décision du ministre ayant l'intérieur dans ses attributions de réduire à 10 le nombre de personnes autorisées à se participer aux cérémonies de commémoration du massacre de plus de 150 élèves tutsis du lycée Kibimba (Gitega) morts brûlés vifs dans les heures qui ont suivi l'annonce de l'assassinat du président Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993. Cette discrimination fondée sur un motif fallacieux de lutte contre la pandémie de COVID-19 est plus qu'une simple violation de la liberté de réunion ; elle pose la question de la politique du gouvernement du CNDD-FDD sur l'égalité du droit des familles des victimes des différentes tragédies à commémorer les leurs.

S'agissant de la liberté de la presse, le président de la République en personne a fait une sortie médiatique pour s'en prendre à des journalistes burundais, suscitant beaucoup de questions sur les réelles motivations de la main-tendue à l'endroit de la presse le 28 janvier dernier. Ce discours conforte les prédateurs des droits dans leur salle besogne parce qu'ils sont assurés d'impunité. C'est ainsi que des policiers et militaires n'ont pas eu peur de se ruer et de molester un journaliste de la RSF Bonesha FM alors qu'il ne faisait que son métier dans le strict respect de la loi ; une loi qui pénalise les délits de presse mais affiche un laxisme inadmissible face aux abus commis contre les journalistes et les médias.

Cet état d'interminable prédation contre les droits et libertés qui dure depuis plus de six (6) ans a occasionné l'effondrement complet de tous les indices de développement humain, condamnant les citoyens à la résignation. La communauté internationale quant à elle semble lassée et multiplie des gestes « d'encouragement » à l'endroit du régime de Gitega. Au lieu d'être saisi comme une opportunité de redorer son blason sur l'échiquier régional et international durement écorné par des crimes contre l'humanité commis depuis 2015, le gouvernement burundais les accueille plutôt comme un aveu d'échec de la communauté internationale et intensifie la répression. Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU devrait accélérer le processus de nomination du (de la) rapporteur(e) spécial(e) sur le Burundi afin que les violations en cours soient documentées et rapportées par ce mécanisme onusien.

I. Atteintes à la liberté de la presse.

A. La décharge virulente du président Evariste Ndayishimiye contre Esdras Ndikumana, journaliste à RFI.

1. Le 28 septembre de chaque année, le monde entier célèbre la journée internationale d'accès universel à l'information. Pour cette année, le thème choisi par l'UNESCO est « Le droit de savoir - Construire en mieux avec le droit d'accès à l'information ». Pour l'UNESCO, cette journée « met en lumière le fait que le besoin du public d'informations précises et fiables est plus grand que jamais à l'heure où les pays luttent pour vaincre la pandémie du COVID-19 et reconstruire les communautés ainsi que les institutions »¹. Au Burundi, la journée a été célébrée à un moment où les attaques contre les journalistes et les restrictions sur l'accès aux sources d'informations se multiplient d'une manière extrêmement inquiétante.

2. En date du 19 août 2021, lors d'une soirée culturelle organisée par la Mairie de Bujumbura au stade Intwari dans le cadre de la clôture de la semaine de la diaspora burundaise édition 2021, le Président Evariste Ndayishimiye s'en est violemment pris au journaliste Esdras Ndikumana de RFI et de l'AFP, l'accusant d'exagérer la gravité de la propagation de la pandémie du Covid-19 en ces termes : *“Il y a un Burundais qui est très mécontent du fait que le Burundi n'est pas encore confiné à cause du Covid-19. Vous l'avez déjà entendu à la radio ? Il est journaliste à RFI. Il est très mal à l'aise, je pense qu'il est sur le point de se suicider parce que le Burundi n'est pas encore confiné à cause du Covid-19. Dites-lui que les autres journalistes qui sont au Burundi sont entrain de contribuer au développement, dans la réconciliation, et toi tu sèmes la psychose, les Burundais sont devenus comme des blindés, cela est sans effet sur eux. Une personne qui ose dire qu'aujourd'hui tous les hôpitaux sont débordés, que les burundais n'ont pas où se faire soigner à cause du Covid 19, alors qu'il est burundais ! Il fait la honte je vous dis. Il est l'unique journaliste burundais qui rêve encore d'un Burundi tomber dans le gouffre, des burundais s'entretuer, qui rêve des burundais mourir ».*

3. Depuis le début de la pandémie du coronavirus et son apparition au Burundi en mars 2020, malgré des alertes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), des experts du secteur de la santé, des syndicats des travailleurs, de la société civile et des citoyens, le gouvernement du Burundi a toujours minimisé la gravité de la pandémie. Il n'a pris aucune mesure de protection de la population, invoquant la protection divine contre la pandémie et ne publiant pas de vrais statistiques de la maladie. Cette gestion opaque de la pandémie sera à l'origine d'un conflit entre le gouvernement et la représentation de l'OMS dans le pays. Le représentant de cette agence onusienne ainsi que trois de ses proches collaborateurs seront déclarés persona non grata le 12 mai 2020 avec ordre de quitter le pays endéans 48 heures. Il faudra attendre la mort inopinée du Président Pierre Nkurunziza et l'investiture anticipée de son successeur Evariste Ndayishimiye pour que le gouvernement annonce des mesures de lutte contre le Covid 19 comme le lancement d'une campagne massive de dépistage, la fermeture des frontières terrestres, le dépistage et confinement obligatoires des voyageurs arrivant par avion, etc. Néanmoins, ces mesures n'ont jamais été appliquées avec rigueur et les gestes barrières sont presque totalement ignorés. A titre d'exemple, le pays n'a pas hésité à organiser des élections générales

¹ [https://fr.unesco.org/news/journee-internationale-laccès-universel-linformation-2021-construire-mieux-daccès#:~:text=Le%20th%C3%A8me%20choisi%20pour%20la,acc%C3%A8s%20%C3%A0%20l'information%20C2%BB](https://fr.unesco.org/news/journee-internationale-laccès-universel-linformation-2021-construire-mieux-droit-daccès#:~:text=Le%20th%C3%A8me%20choisi%20pour%20la,acc%C3%A8s%20%C3%A0%20l'information%20C2%BB). Consulté le 30 septembre 2021

au mois de mai 2020 avec des meetings de campagnes drainant des foules immenses sans aucune mesure de prévention. Cette attitude délibérée du gouvernement de cacher l'ampleur de la pandémie et de faire croire à la communauté internationale que le Covid-19 est sous-contrôle a fait que les autorités burundaises ne tolèrent aucune communication ou rapport qui contredit la ligne officielle.

4. En dépit d'une vague d'indignations suscitée par ces attaques, le président Evariste Ndayishimiye a repris la même diatribe le 30 août. Alors qu'il s'entretenait avec de jeunes entrepreneurs de la Mairie de Bujumbura au stade Intwari, le président de la République a encore une fois vilipendé les journalistes Esdras Ndikumana et Antoine Kaburahe : « *Malheureusement, il y a des journalistes qui ne font que promouvoir la pauvreté dans le pays. Il y en a un (Esdras Ndikumana de RFI, NDLR) qui dit toujours que le Covid-19 fait rage au Burundi, que tous les hôpitaux du Burundi sont pleins de malades du Covid-19 et que la pandémie emporte plusieurs vies humaines. Est-ce qu'il n'est pas promoteur de la pauvreté ? Mais il se dit journaliste international. Il est Burundais. Comment se fait-il qu'on haïsse le pays où l'on a grandi ?* »² D'après le numéro Un burundais, Esdras Ndikumana est le seul journaliste qui continue à ternir l'image du pays par la diffusion de fausses informations. Selon le président Evariste Ndayishimiye, le journaliste Antoine Kaburahe, fondateur du Groupe de presse Iwacu se serait ravisé : « *Il ne nous restait que deux journalistes qui détruisent notre pays. Mais un s'est ravisé. Il a reçu notre message. Dites-lui qu'il a bien fait de se ressaisir. On m'a confié que Kaburahe a dit qu'il ne le fera plus. Dites-lui que c'est bien. Dites-lui de dire aussi à son ami de se ravisé. Le Président est mortel, mais le pays restera éternellement* »³. De tels propos de la bouche d'une haute autorité comme le Président de la République constituent une interdiction formelle au journaliste de rapporter sur les événements qui se déroulent dans son pays et conduit à une auto censure des media, ce qui prive la population du droit à l'information et des bienfaits que cela procure en matière d'attitude responsable dans la prévention et la gestion des crises et catastrophes.

B. Un reporter de la Radio Sans Frontières Bonesha FM tabassé par des policiers et des militaires.

5. Aimé-Richard Niyonkuru c'est le nom de ce journaliste de la Radio Sans Frontières Bonesha FM tabassé par des militaires et policiers quand il faisait son travail conformément à la loi. La RSF Bonesha FM est cette station privée détruite par les forces de sécurité dans le sillage du coup-d'Etat manqué du 13 Mai 2015 et ré-autorisée à émettre au mois de février dernier après près de six longues années de fermeture.

6. L'incident malheureux s'est produit dans l'avant-midi du 24 septembre 2021. En effet, dans la nuit du 23 au 24 septembre, une attaque à la grenade a été perpétrée au domicile d'un haut gradé de l'armée burundaise, le Lieutenant-Colonel Aaron Ndayishimiye, sis au quartier Mirango 2, 14^{ème} avenue, en zone Kamenge de la commune urbaine de Ntahangwa au nord de la capitale économique Bujumbura, coutant la vie à trois personnes dont l'épouse de l'officier. Le journaliste Aimé Richard Niyonkuru est arrivé au domicile des victimes à moto aux environs de 8h45 et a fait des interviews avec les habitants pour savoir ce qui s'est passé et les

² <https://www.iwacu-burundi.org/le-president-ndayishimiye-sen-prend-a-un-journaliste-de-rfi/> consulté le 30 septembre 2021

³ Op. cit. www.iwacu.org consulté le 30 septembre 2021

réactions des voisins de la victime. A peine l'interview terminée, à l'intérieur de la parcelle attaquée, une prière a commencé et le journaliste s'est approché pour enregistrer les mots de la personne qui dirigeait la prière. C'était le début de son calvaire. Il affirme avoir vu venir un homme en tenue civile l'empêcher de faire cet enregistrement et s'accaparer de son matériel de travail dont son téléphone portable et son enregistreur. Aussitôt, il a été arrêté par des policiers et des militaires qui étaient sur place. Ils l'ont sommé de s'asseoir par terre et ils ont commencé à lui infliger des coups de gifles. Le reporter a lui-même raconté à Iwacu comment il a été molesté par ceux-là même qui étaient censés le protéger : « *Des policiers et des militaires m'ont passé à tabac, des coups de crosses, des gifles, des coups de poings, de pied, de bâton, ils m'ont trainé dans la boue alors que je brandissais ma carte de presse et mon enregistreur. J'ai été tabassé en synergie par ces hommes en uniformes en face de la résidence de cet officier. Ils m'ont tiré par les cheveux, ça fait mal, j'ai mon oreille droite qui bourdonne et mon dos qui me fait également mal et comme si cela ne suffisait pas, ils m'ont jeté sans façon comme un vulgaire bandit dans leur pickup au milieu des bancs se trouvant à l'arrière de leur camionnette et ils continuaient à me donner des coups de pieds ou de crosses, je ne sais pas, c'était pénible* »⁴.

7. Comme il l'a raconté lui-même, Aimé-Richard Niyonkuru n'aura de répit que grâce à une intervention d'autres haut gradés de l'armée qui étaient sur place. Il a alors été embarqué vers le commissariat municipal pour un interrogatoire. Il a été libéré dans l'après-midi et son matériel lui a été remis après avoir été forcé d'effacer tous les enregistrements qu'il avait faits. C'est également le même traitement qui a été réservé aux journalistes du Groupe de presse Iwacu qui s'étaient rendus au commissariat municipal pour s'enquérir de la situation de leur confrère ; ils ont été sommés d'effacer tous les enregistrements et images pris dans les enceintes du commissariat.

C. Pénalisation des délits de presse et impunité des auteurs des délits contre la presse

8. « *L'exercice du métier de journalisme reste un vrai parcours de combattant au Burundi* »⁵ comme le disait Madame Judith Basutama Secrétaire Générale du syndicat Union Burundaise des Journalistes (UBJ). Les journalistes exerçant dans le pays travaillent dans un climat extrêmement délétère où l'autocensure est devenue la règle au risque de voir le média suspendu ou le journaliste incarcéré. Les attaques répétées et ciblées du Président de la République montrent à quoi ressemblent la liberté de la presse, la liberté d'expression et le droit d'informer au Burundi. Pourtant, la loi n° 1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi garantit l'exercice de la liberté de la presse sur tout le territoire national (art. 1). Le libre exercice de la profession de journaliste est également proclamé à l'article 14, alinéa premier, de la même loi : « *L'exercice de la profession de journaliste et de technicien d'information est libre et garanti par la Constitution de la République du Burundi. Toutefois, avant d'entamer ses activités, tout pratiquant du métier remplissant les conditions prescrites aux articles 7 à 11 de la présente loi, doit obtenir une carte*

⁴ <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-medias-le-reporter-aime-richard-niyonkuru-tabasse-en-synergie-par-des-policiers-et-des-militaires/> consulté le 02 octobre 2021

⁵ <https://burundihrdcoalition.org/fr/rapport-sur-la-situation-des-ddh-au-burundi-mai-2021/> consulté le 04 octobre 2021

professionnelle délivrée par le Conseil National de la Communication ». Néanmoins, au moment où Aimé-Richard Niyonkuru se faisait tabasser comme un vulgaire bandit, il n'a cessé de brandir sa carte professionnelle, chose qui ne lui a rien servi.

9. Conformément à l'article 19 de la Constitution, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et le Pacte International des Droits Civiles et Politiques (PIDCP) font partie intégrante de la Constitution de la République. Or, ces deux instruments majeurs de protection des droits de l'homme, chacun en son article 19, garantissent la liberté d'expression et d'opinion. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, en son article 19 dit : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* ». Le Pacte International des Droits Civils et Politiques quant à lui, dans le 2^{ème} alinéa de l'article 19 stipule : « *Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix* ». Au regard des dispositions de ces deux instruments internationaux, couplées avec celles de la loi sur la presse, les attaques du Président Evariste Ndayishimye contre les journalistes ainsi que le passage à tabac du reporter de la RSF Bonessa FM constituent des entorses graves à la loi. Les auteurs ne sont malheureusement pas inquiétés.

D. Lorsque s'exprimer devient un crime au Burundi : Arrestation et emprisonnement de madame Marie-Chantal Nijimbere, une atteinte grave à la liberté d'expression et d'accès à l'information.

10. Infirmière à l'hôpital régional de Gitega, Marie-Chantal Nijimbere a été arrêtée par les agents du Service National de Renseignement (SNR) à Gitega le 30 septembre 2021. Elle est accusée d'être une informatrice de la radio Inzamba Agateka kawe⁶. Son arrestation s'est opérée de manière arbitraire car elle n'aurait reçu aucune convocation mais plutôt elle a été enlevée par des hommes à bord d'un véhicule du SNR sans aucun mandat. Depuis le jour de son arrestation-enlèvement, elle a été détenue au cachot du SNR à Gitega pendant 27 jours. Elle aurait été atrocement torturée en vue de lui extorquer un aveu de collaboration avec la radio Inzamba qui travaille à partir de l'exil ; que c'est elle qui aurait dénoncé sur les ondes de cette radio, des actes de favoritisme et mauvaise gouvernance qui s'observent à cet hôpital. La torture qu'elle aurait subie a conduit à la dégradation de son état de santé, ce qui aurait contraint le service de renseignement à Gitega à la maintenir illégalement dans son cachot afin qu'elle puisse récupérer et ainsi être présentée au parquet. Cette détention est illégale autant que la torture que madame Marie Chantal Nijimbere a subi car, d'après l'article 34 du Code de Procédure Pénal, en son alinéa premier, « *La garde à vue de la Police Judiciaire, telle que définie par l'article 33, ne peut excéder 7 jours francs, sauf prorogation indispensable décidée par l'Officier du Ministère Public ayant comme limite maximale le double de ce délai* ». Ce n'est qu'en date du 26 octobre 2021 que la victime fut déférée devant le parquet pour être entendu. Après l'audi-

⁶ La Radio Inzamba Agateka kawe a été fondé en juillet 2015 par des journalistes burundais exilés à la suite de la répression sanglante du régime contre les opposants au 3^{ème} mandat de feu Pierre NKURUNZIZA et la destruction des médias indépendants.

tion, le parquet a ordonné son emprisonnement sur « *accusation d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat* »⁷. Elle est, depuis lors, incarcérée à la prison de Gitega. Ne pouvant produire aucune preuve des faits lui reprochés, le SNR a fait recours à la torture. Au moment où la liberté d'expression, d'opinion et le droit d'accès à l'information sont garantis par la Constitution ainsi que les instruments nationaux et internationaux de protection des droits humains, la détention de madame Marie-Chantal Nijimbere constitue une atteinte grave aux droits de la personne humaine.

11. Cet environnement médiatique extrêmement délétère a été dénoncé par la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi dans son rapport A/HRC/48/68⁸, au paragraphe 28 en ces termes : « *Toutefois, la pratique consistant à vilipender les journalistes osant critiquer le Gouvernement ou ses actions ou révéler des affaires de mauvaise gouvernance perdure. Les journalistes sont étroitement contrôlés, y compris dans leurs déplacements, par le CNC et ce dernier reste prêt à sanctionner tout « écart » et n'hésite pas à demander des comptes aux directeurs des médias. Les journalistes sont contraints de s'autocensurer, notamment par peur de subir le même sort que les journalistes d'Iwacu détenus arbitrairement, et certains ont été intimidés ou menacés dans leur recherche d'information* ».

II. Des représailles sans cesse croissantes contre les DDH : Arrestation et emprisonnement de Me Tony Germain Nkina

12. Au Burundi, les libertés qui sous-tendent un espace civique ouvert sont garanties par la Constitution en ses articles 31, 32 et 37. Il s'agit de la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté d'association. Avec la radiation illégale des 6 des principales organisations de la société civile burundaise le 19 octobre et le 21 décembre 2016, sur accusation que lesdites OSCs se seraient « *écartées de leurs objectifs consignés dans leurs statuts et s'activent plutôt à ternir l'image du pays et à semer la haine et la division au sein de la population burundaise* ». Les forces de sécurité, et plus particulièrement le Service National de Renseignement (SNR), appuyées par les miliciens Imbonerakure, ont lancé une véritable chasse à l'homme contre les membres et anciens travailleurs de ces organisations qui étaient encore dans le pays. Cela a provoqué un second mouvement d'exil massif vers l'extérieur du pays et ceux qui n'ont pas eu le réflexe de fuir comme Germain Rukuki et Nestor Nibitanga se sont retrouvés en prison.

13. Cette répression est loin de cesser. En date du 13 octobre 2020, Me Tony Germain Nkina, un avocat ayant son cabinet au chef-lieu de la province Kayanza, a été arrêté par le SNR de connivence avec les miliciens imbonerakure alors qu'il s'était rendu à Rugazi de la commune Kabarore pour une visite de terrain chez un client qu'il assiste dans une affaire foncière pendante devant le tribunal de grande instance de Kayanza. Juste après son interpellation, il a été brièvement détenu par le SNR à Kayanza, puis transféré à la police, et enfin à la prison de Ngozi, où il est actuellement détenu. En date du 12 juin 2021, le tribunal de grande instance de Kayanza l'a reconnu coupable de « *collaboration avec les rebelles qui ont attaqué le Burundi* » et l'a condamné à cinq ans d'emprisonnement et une amende d'un million de francs burundais.

⁷ <https://www.sosmediasburundi.org/2021/10/28/gitega-transfert-de-linfirmiere-de-lhopital-regional-a-la-prison-centrale/> consulté le 30 octobre 2021

⁸ <https://undocs.org/fr/A/HRC/48/68> Consulté le 26 octobre 2021

Son client, Apollinaire Hitimana, qu'il conseillait dans le cadre d'un litige foncier et qui a été arrêté avec lui, a été déclaré coupable de complicité à la même infraction et condamné à deux ans et demi d'emprisonnement et une amende de 500 000 francs burundais. Malgré cette décision du tribunal, le parquet de Kayanza n'a pas pu fournir des preuves de cette collaboration.

14. Loin des accusations fallacieuses du parquet de Kayanza, les motifs d'arrestation et d'incarcération de Me Tony Germain Nkina sont ailleurs. Jusqu'à la suspension de l'Association Burundaise pour la Protection des Droits humains et des Personnes Détenues (APRODH) en Novembre 2015, Me Tony Germain Nkina représentait cette organisation de défense des droits humains en province Kayanza. Après donc la suspension, et plus tard la radiation de l'organisation qui l'employait, Me Tony Germain n'a travaillé pour aucune autre organisation des droits de l'homme, il s'est plutôt tourné vers la carrière d'avocat. Toutefois, les autorités à Kayanza pourraient toujours l'associer à l'APRODH, tout particulièrement parce qu'il conduisait son ancienne moto de l'APRODH le jour de son arrestation. Mais non plus cela ne peut pas constituer une preuve de collaboration avec les rebelles, d'où les organisations de défense des droits humains sont convaincues que Me Tony Germain Nkina est en train de subir des représailles liées à son ancienne appartenance à l'APRODH, une organisation résolument engagée en faveur des droits humains et dont la radiation et l'exil n'ont pas pu arrêter son engagement. Par ailleurs des informations de sources crédibles détenues par la CBDDH, confirment cette hypothèse. Malheureusement, en date du 29 septembre, la cour d'appel de Ngozi a confirmé la décision de condamnation prononcée par le tribunal de grande instance de Kayanza, ici aussi sans preuves pour étayer les accusations.

15. Ces représailles sont loin de finir. En effet, des informations à la disposition de la CBDDH font état d'une surveillance acharnée contre les anciens membres des organisations de la société civile qui travaillent à partir de l'exil et contre les organisations opérant au Burundi mais qui ne sont pas inféodées au parti au pouvoir. Des responsables de certaines OSCs sont objets de convocations intempestives suivies de longues séances d'interrogatoires par les responsables du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique et du SNR. Ils sont interrogés sur leurs activités passées au sein des OSCs dont ils sont ou furent membres, partenaires, personnel, etc. Ce harcèlement n'aurait d'autres visées que d'intimider les défenseurs des droits humains qui essaient de travailler d'une manière indépendante et de mettre tout le monde sous le joug du parti CNDD-FDD. Nous craignons que des arrestations et emprisonnements puissent s'en suivre comme il en a été le cas pour Germain Rukuki et Nestor Nibitanga en 2017 et Me Tony Germain Nkina en octobre 2020.

III. Impunité des crimes commis contre les défenseurs des droits humains.

16. La justice constitue sans doute le moteur principal d'un Etat de droit. L'appareil judiciaire burundais s'illustre par un manque d'indépendance notoire principalement dû à l'immixtion de l'exécutif dans le judiciaire. A tous les échelons, les responsables des juridictions et des parquets sont nommés par le Président de la République tandis que les juges sont recrutés sur base de militantisme politique, favoritisme, clientélisme, etc. soumettant ainsi la justice au bon vouloir des détenteurs du pouvoir politique au détriment des justiciables

17. Dans son dernier rapport A/HRC/48/68⁹ sur la situation des droits humains au Burundi, la Commission d'enquête sur le Burundi (COI-Burundi) évoque des dysfonctionnements qui perdurent plus d'une année après l'investiture du Président Evariste Ndayishimiye, l'ingérence du parti CNDD-FDD et l'impunité dont jouissent les membres du parti et les agents des corps de défense et de sécurité qui commettent des crimes en ces termes : « *Les dysfonctionnements de la justice perdurent, notamment la corruption, le trafic d'influence, les interférences d'autorités diverses et de membres du CNDD-FDD, le non-respect des procédures et des délais légaux, la non-exécution des décisions de justice, notamment celles de remise en liberté, ainsi que l'inertie dans certaines procédures. Les victimes de violations restent privées de voie de recours utile et ont continué à faire l'objet de menaces et d'intimidations* ». Le cas le plus illustratif de ce manque révoltant d'indépendance mis en lumière par la Commission d'enquête est celui de Germain Rukuki, ce défenseur des droits humains libéré en juin dernier après 4 ans d'emprisonnement injuste. La commission dénonce le fait que M. Rukuki ait été utilisé comme un pion, une valeur hypothécaire servant à marchander la levée des sanctions prises par l'Union Européenne : « *Le manque d'indépendance de la justice est ancien, mais son instrumentalisation à des fins politico-diplomatiques s'est accentuée sous le président Ndayishimiye, comme l'illustre clairement la chronologie du cas de Germain Rukuki. La décision de la Cour suprême de casser la première décision d'appel qui confirmait sa condamnation à 32 ans de prison date du 30 juin 2020, soit 12 jours après l'investiture du président Ndayishimiye. Le deuxième procès en appel s'est tenu le 24 mars 2021, après les premiers actes du dialogue avec l'Union européenne. La décision de la Cour d'appel qui aurait dû être rendue dans un délai d'un mois, n'a été communiquée que le 21 juin 2021, quelques heures après l'annonce par l'Ambassadeur de l'Union européenne du lancement de la procédure pour lever les sanctions contre le Burundi* ».

18. Lors d'une séance dite de moralisation avec l'appareil judiciaire burundais le 24 août dernier, le président Evariste Ndayishimiye a accusé les magistrats de corruption, de violation des droits humains, de faire barrage aux investisseurs en leur dépouillant de leur argent, etc. Citant le point 3 du préambule de la DUDH qui stipule : « *Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression* », il a promis de traquer ceux qui attirent sur le Burundi la colère de la communauté internationale en ne respectant pas les droits humains.

⁹ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIBurundi/Pages/CoIBurundiReportHRC48.aspx> consulté le 26 octobre 2021

19. C'est cette justice dont le président en personne fustige l'incompétence qui a été utilisée par le régime pour garantir l'impunité des auteurs des violations des droits humains. Parmi les victimes figurent bien entendu les défenseurs des droits humains qui, en dépit d'appels incessants à faire des enquêtes indépendantes et traduire les coupables devant la justice, attendent toujours que justice leur soit rendue. Parmi les nombreux crimes contre des activistes des droits humains sur lesquels la justice se refuse d'enquêter il y a la tentative d'assassinat contre Pierre-Claver Mbonimpa le 02 août 2015 et l'assassinat du cameraman de la Radio-Télévision Nationale du Burundi Christophe Nkezabahizi et toute sa famille le 13 octobre 2015. Six ans déjà que les crimes ont été commis et la justice burundaise, soit ne fait rien, soit procède à une enquête bâclée pour couvrir les vrais auteurs et condamner des bouc-émissaires.

20. Au lendemain de la tentative d'assassinat à l'encontre de l'éminent DDH et président de l'APRODH, le conseiller en communication du Président Pierre Nkurunziza avait dit que le gouvernement ne pouvait que condamner cet acte. S'exprimant sur les ondes de la Radio France Internationale, Willy Nyamitwe déclarait : « *Tout est mis en œuvre pour élucider ce mystère et savoir qui sont les personnes derrière ces actes odieux et les traduire devant la justice* »¹⁰. Un dossier a été ouvert au bureau du procureur mais depuis lors c'est silence total sur cette affaire. Pourtant, des indices sur lesquels pourrait travailler le parquet ne manquent pas. Dans un entretien que Pierre-Claver Mbonimpa lui-même a accordé à Amnesty International en août 2018, il dit avoir reconnu un des deux hommes qui ont tiré sur lui : « *Plus tard ce jour-là, il a quitté son bureau vers 17h30 pour rentrer chez lui à Carama, une banlieue située à environ 14 km au nord de Bujumbura, ne se doutant pas de l'horreur qui l'attendait. Il a été attaqué à deux kilomètres de chez lui. Il a confié à Amnesty International qu'il se souvenait d'avoir demandé à son chauffeur : « N'est-ce pas la moto qu'on avait vue plus tôt au bureau ? » Avant de perdre connaissance, il a reconnu un des hommes sur la moto comme un informateur du Service national de renseignement (SNR) de Kinama, un quartier au nord de Bujumbura* »¹¹.

21. L'assassinat de Christophe Nkezabahizi et toute sa famille à Ngagara (un quartier du nord de la ville de Bujumbura) dans l'après-midi du 13 octobre 2015 a suscité une vive émotion dans tout le pays et même au-delà. Cinq personnes d'une même famille sommairement exécutées à bout portant sans aucun motif valable. Le 24 décembre 2015, la porte-parole de la cour suprême et son parquet général, Agnès Bangiricenge, a rendu public les conclusions d'une commission d'enquête qui avait été mise en place par le procureur général de la République sur ce carnage. Selon madame Bangiricenge : « *Christophe Nkezabahizi et sa famille ont été tués par un groupe de jeunes délinquants dirigé par un jeune du nom de Jolis* »¹². Selon les enquêtes du parquet général, les mobiles de ce quintuple assassinat sont liés à son métier de journaliste. Lesdits « délinquants » voulaient récupérer des images qu'il avait prises sur la scène du crime où un policier en tenue civile venait d'être tué et un autre blessé grièvement. Or, selon une enquête de la RPA, Christophe Nkezabahizi n'avait pas travaillé ce jour-là. Interrogé par la télévision France 24 au lendemain de l'assassinat, le porte-parole du Ministère de la Sécurité Publique a dit ceci sur Nkezabahizi : « *probablement d'une victime collatérale des échanges de tirs entre la police et les criminels, qui ont utilisé des maisons appartenant à des civils pour se cacher. Il était connu des policiers, donc je ne pense pas qu'ils lui auraient*

¹⁰ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/2min/20150803-burundi-pierre-claver-mbonimpa-blesse-balle-une-attaque> consulté le 27 octobre 2021

¹¹ <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2018/08/burundi-pierre-claver-mbonimpa-has-recovered-but-questions-remain-on-who-wanted-him-dead/> consulté le 14 octobre 2021

¹² <https://isanganiro.org/2015/12/24/le-journaliste-nkezabahizi-tue-par-les-delinquants/> consulté le 14 octobre 2021

tiré dessus »¹³. Des déclarations contradictoires vite taillées en pièces par les témoignages des voisins de la famille Nkezabahizi qui ont assisté à la scène macabre d'exécutions et par des enquêtes de la RPA ¹⁴. En effet, selon cette radio, « *Christophe Nkezabahizi, son épouse, ses deux enfants ainsi qu'une autre parenté se trouvaient tous à leur domicile au quartier 3 de la zone Ngagara en ce mardi 13 octobre 2015. Les auteurs du massacre du cameraman de la RTNB et de sa famille sont des policiers venus à bord d'un pick-up en provenance du camp de l'unité spéciale de protection des Institutions (API) situé au quartier 9 de Ngagara, ex-camp municipal* ». Les résultats des enquêtes de la RPA s'accordent bien avec ceux de la COI Burundi qui, dans son rapport **A/HRC/36/54** de 2017 rapporte un témoignage d'un voisin qui a assisté à la scène macabre d'exécution du journaliste Christophe Nkezabahizi et toute sa famille : « *Après avoir tiré sur un voisin, les policiers sont venus chez Christophe et ils ont tambouriné sur le portail [...] Dès que Christophe a ouvert la porte, les policiers ne lui ont pas donné une minute. Ils l'ont giflé plusieurs fois [...] Le responsable du détachement de l'API a tiré, à bout portant, au niveau du front de Christophe [...] Une dame policière a tiré sur la tête d'Alice, à bout portant, et sa tête a éclaté [...] Après, les policiers ont tiré sur Évariste au niveau du front, et puis sur Kamy (Kamikazi) [...] Trésor, qui était souffrant de malaria et faible, a reçu une balle. Les policiers ont tiré sur lui en dernier. Il n'est pas mort sur le champ mais, faute d'assistance, il est décédé* »¹⁵.

22. En dépit des contradictions trouvées dans la déclaration de la porte-parole du parquet général et celle du porte-parole de la police, malgré les révélations des enquêtes de la RPA et de la COI-Burundi, le procureur général de la République a, en date du 17 septembre 2018, déclaré que le dossier relatif à l'assassinat de Nkezabahizi et sa famille avait été clôturé : « *Le premier dossier est celui relatif à l'assassinat du journaliste Christophe Nkezabahizi assassiné à Ngagara, un dossier qui a été objet de beaucoup de commentaires. Je vous dirais que le Tribunal de Grande Instance de Ntahangwa a déjà rendu son jugement sur ce cas* ». ¹⁶ Des déclarations qui ont suscité une réprobation générale car la famille des victimes n'a jamais été notifiée ni de la fixation de l'affaire devant le tribunal, ni du jugement rendu.

IV. Un rapporteur spécial pour remplacer la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi.

23. Le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (CDH) a tenu sa 48^{ème} session du 13 septembre au 10 octobre 2021. Au cours de cette session qui s'est déroulée en ligne à cause de la pandémie du Corona virus, la Commission d'enquête sur le Burundi a eu l'occasion de présenter son 5^{ème} rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Pour la COI Burundi, depuis l'arrivée du président Evariste Ndayishimiye au pouvoir, l'espace démocratique reste fermé et la tolérance pour des avis critiques demeure limitée, des violations graves des droits de l'homme ont continué à être commises par des agents de l'État ou des Imbonerakure avec l'acquiescement des autorités, voire à leur instigation. L'état de droit poursuit son érosion

¹³ <https://observers.france24.com/fr/20151014-burundi-ngagara-civils-morts-executions-police-victimes-collaterales-nkezabahizi> consulté le 14 octobre 2021

¹⁴ <https://www.rpa.bi/index.php/mainarchive/item/6004-des-policiers-de-l-unite-speciale-api-ont-assassine-la-famille-du-cameraman-nkezabahizi-enquete-exclusive-de-la-rpa> Consulté le 14 octobre 2021

¹⁵ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIBurundi/Pages/CoIBurundiReportHRC36.aspx> Consulté le 25 octobre 2021

¹⁶ <https://isanganiro.org/2018/09/19/des-dossiers-ayant-fait-couler-beaucoup-dencre-et-de-salive/> Consulté le 26 octobre 2021

progressive et les facteurs de risque de détérioration de la situation des droits de l'homme, qui ont certes évolué, demeurent globalement présents.

24. Concernant la société civile, la COI pointe du doigt des mesures prises par le gouvernement visant plus « à renforcer son contrôle sur les activités et le fonctionnement des organisations de la société civile qu'à rouvrir l'espace démocratique ». Pour la COI Burundi, les autorités burundaises considèrent que la société civile est uniquement là pour les assister, niant ainsi le principe même de la liberté d'association qui inclut la liberté de décider des buts poursuivis et des moyens d'y parvenir. Cette ingérence dans le fonctionnement des organisations non gouvernementales et de la société civile est tout simplement inadmissible parce que contraire au principe de la liberté d'association.

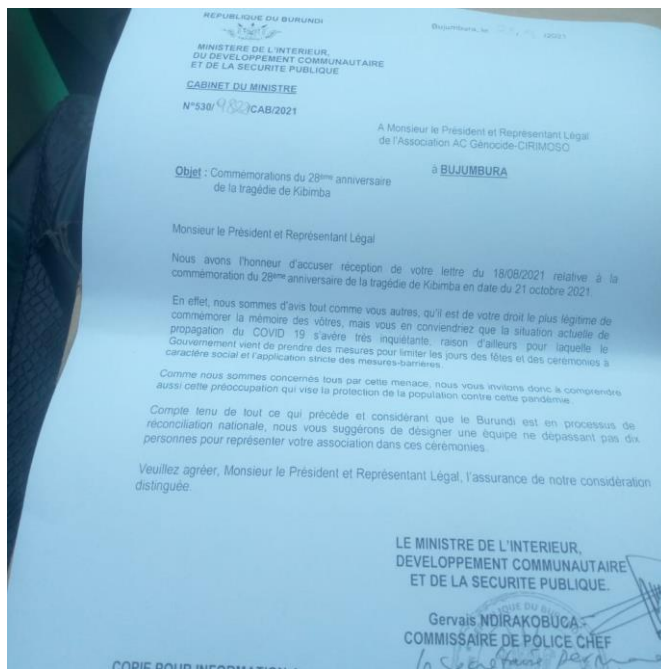
25. La présentation du rapport a été suivie par un dialogue interactif au cours duquel des représentants des Etats membres du Conseil et des représentants des organisations de défense des droits humains ayant le statut d'observateur auprès du CDH ont eu l'occasion de présenter des déclarations orales. Les organisations de DDHs ont félicité la COI Burundi pour les conclusions de son rapport, ont dénoncé les violations continues des droits humains et ont souhaité le renouvellement du mandat de la Commission pour continuer à aider le CDH à rester saisi de la situation des droits humains dans le pays. En date du 8 octobre, le Conseil a adopté la résolution [A/HRC/48/L.19/Rev.1](#)¹⁷ par 21 voix pour, 15 voix contre et 11 abstentions. Par cette résolution, le CDH déplore les restrictions sévères imposées à l'exercice des droits civils et politiques et des libertés fondamentales, en particulier les libertés d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que le rétrécissement de la marge de manœuvre dont disposent la société civile et les citoyens qui militent ; condamne l'impunité généralisée pour toutes les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits. Ainsi, le Conseil demande instamment au Gouvernement burundais de faire en sorte que, indépendamment de leur affiliation ou de leur statut, tous les auteurs, fussent-ils membres des forces de défense et de sécurité ou du mouvement de la jeunesse du parti au pouvoir, les Imbonerakure, soient amenés à répondre de leurs actes, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre et les mauvais traitements infligés aux enfants, et de veiller à ce que les victimes puissent demander justice et obtenir réparation. Le CDH demande en outre au Gouvernement du Burundi de ne pas soutenir les discours haineux à connotation politique et ethnique diffusés en ligne. En vue de rester saisi de la situation des droits humains au Burundi, le CDH a décidé de nommer un(e) rapporteur(se) spécial(e) qui sera chargé(e) « de surveiller la situation des droits de l'homme au Burundi et de faire des recommandations en vue de l'améliorer, de recueillir, d'examiner et d'évaluer les informations fournies par toutes les parties prenantes en faisant fond sur le travail de la Commission d'enquête, de conseiller le Gouvernement burundais pour qu'il s'acquitte des obligations en matière de droits de l'homme mises à sa charge par les traités internationaux et d'offrir conseils et assistance à la société civile et à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, qu'il aidera à s'acquitter de son mandat indépendant de promotion et de protection des droits de l'homme et à faire mieux connaître les questions relatives aux droits de l'homme ». Le rapporteur spécial ou la rapporteuse spéciale a été prié par le Conseil de lui présenter un bilan oral de la situation des droits de l'homme au Burundi à sa cinquantième session, et de lui soumettre un rapport écrit complet à sa cinquante et unième session ainsi qu'à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations-Unies

¹⁷ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G21/270/98/PDF/G2127098.pdf?OpenElement> consulté le 26 octobre 2021

26. Les défenseurs des droits humains saluent cette résolution car le Conseil a pris en compte leur préoccupation qui consiste à ce que les Nations Unies gardent un œil vigilant sur la situation au Burundi. Le gouvernement n'a pas encore dit s'il va collaborer avec ce nouveau mécanisme même si le Conseil le lui a demandé. On se rappellera que tous les experts onusiens qui ont travaillé sur la question des droits humains au Burundi depuis 2015 (EINUB et COI Burundi) n'ont jamais eu la tâche facile, le gouvernement ayant soit refusé de collaborer, soit refusé leur accès au territoire burundais et en les déclarant tous persona non grata.

V. Atteintes à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

La commémoration de la mémoire des élèves brûlés vifs à Kibimba réduite au strict minimum



27. Le 21 octobre 1993, le Burundi a sombré dans une tragédie sans nom dont l'élément déclencheur a été l'assassinat du 1^{er} Président démocratiquement élu, Son Excellence Melchior Ndadaye et certains de ses proches collaborateurs. Il s'en est suivi des massacres inter-ethniques entre hutu et tutsi ainsi qu'une guerre civile qui a duré 12 ans. Le lendemain du coup d'état, un des massacres les plus emblématiques de la crise est sans doute celui commis contre plus de 150 élèves de l'ethnie tutsi du lycée Kibimba (situé aux confins des communes Ndava en province Mwaro et Giheta en province Gitega) brûlés vifs par des criminels venus des collines environnantes dans la nuit du 21 au 22 octobre 1993. Certains de leurs condisciples ont pu miraculeusement échapper à cette hécatombe.

Depuis 1994, les parents de ces enfants, les amis, les membres de l'association AC-Génocide Cirimoso, certains politiciens et anonymes se rencontrent au monument érigé à l'endroit où ils ont été suppliciés, à kw'Ibubu en commune Giheta pour dire « PLUS JAMAIS ÇA ».

28. Cette année, les Burundais ont été pris de court par le contenu de la lettre du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique qui limita à dix (10) le nombre de participants à la commémoration. Conformément à la disposition de l'article 82 de la loi No1/ 02 du 27 Janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif qui stipule que « Toutes les activités des associations sans but lucratif doivent avoir l'aval du ministère ayant l'intérieur dans ces attributions ou celui du ministère sectoriel technique sous peine de sanctions », l'association Action contre le Génocide – Cirimoso a adressé une lettre

de demande de permission auprès du Ministre ayant l'agrément des ASBL dans ses attributions. Dans sa réponse, le secrétaire permanent a évoqué la lutte contre la propagation du corona virus pour restreindre à 10 seulement le nombre de participants à la cérémonie : « *En effet, nous sommes d'avis tout comme vous autres, qu'il est de notre droit le plus légitime de commémorer la mémoire des vôtres, mais vous en conviendrez que la situation actuelle de propagation du COVID 19 s'avère très inquiétante, raison d'ailleurs pour laquelle le gouvernement vient de prendre des mesures pour limiter les jours des fêtes et des cérémonies à caractère social et l'application stricte des mesures barrières [...] Compte tenu de tout ce qui précède et considérant que le Burundi est en processus de réconciliation nationale, nous vous suggérons de désigner une équipe ne dépassant pas dix personnes pour représenter votre association dans ces cérémonies* ». Comme nous l'avons mentionné dans les pages précédentes, le gouvernement du Burundi a toujours minimisé la menace que présente la pandémie de COVID 19. Les mesures barrières qu'évoque le secrétaire permanent n'ont jamais fait objet d'interdiction de rassemblements de masse. Elles se limitent toujours au lavage des mains avec de l'eau propre et du savon, le port du masque étant négligé jusqu'au sommet de l'Etat. Les marchés, les cérémonies religieuses, les transports en commun, les fêtes à caractère social, etc. drainent autant de foules qu'il en était avant l'apparition de la pandémie.



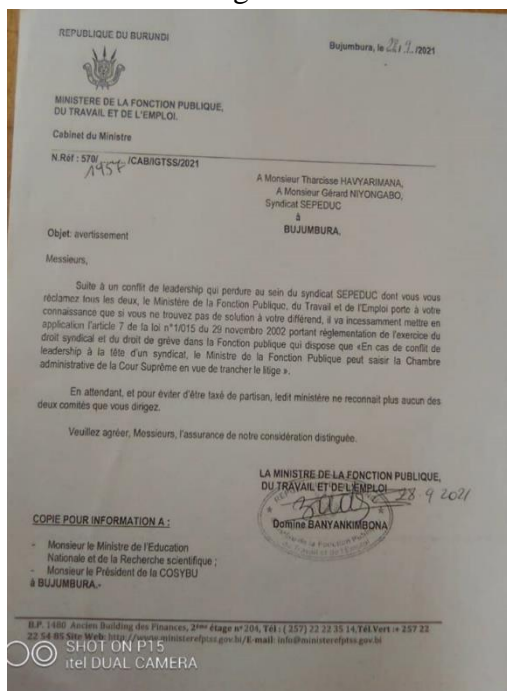
29. Le caractère discriminatoire de la décision ne faisait aucun équivoque le jour des commémorations. Les cérémonies officielles en mémoire du Président Melchior Ndadaye ont vu la participation

en masse des autorités du pays, aussi bien dans la capitale politique que dans toutes les autres provinces du pays, faisant complètement fi des fameuses mesures-barrière de lutte contre le COVID 19. AC Génocide-Cirimoso étant une ASBL agréée, la décision du Ministre ayant l'intérieur dans ses attributions vis-à-vis de cette activité constitue une violation de la loi portant cadre organique des ASBL en ses articles 4 et 5.

VI. Violation du droit à la liberté syndicale et à la liberté d'expression

A. Arrestation et détention de Gérard Niyongabo, président et représentant légal du syndicat SEPEDUC

30. C'était au mois de septembre 2020 lorsqu'un groupe d'enseignants se disant membres du Syndicat des Enseignants Professionnels de l'Education (SEPEDUC) a adressé une correspondance au Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi pour l'informer des changements intervenus à la tête dudit syndicat. Néanmoins, le président du SEPEDUC en la personne de M. Gérard Niyongabo a vigoureusement rejeté les résultats de l'Assemblée générale ainsi que les accusations contenues dans le procès-verbal de cette réunion tenue à son insu par des représentants qui n'en ont pas le pouvoir et dont il a appris les résultats par la voix des ondes. S'exprimant dans les colonnes du journal Iwacu, Gérard Niyongabo a dit que les personnes qui disent l'avoir limogé « *constituent un groupe autoproclamé composé de personnes étrangères au syndicat SEPEDUC et de certains membres sous sanctions* »¹⁸. Il a lui aussi adressé une lettre à la ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi pour contester la dite assemblée générale et réfuter les accusations portées contre lui par ce groupe.



31. Par sa lettre N.Réf :570/1957/CAB/IGTSS/2021 du 28 septembre 2021, adressé à MM. Tharcisse Havyarimana et Gérard Niyongabo et ayant comme objet « avertissement », la ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, Madame Domine Banyankimbona a écrit que le ministère ne reconnaît plus aucun des deux comités qui se disputent la direction du SEPEDUC. Elle a mis en garde que si les parties en conflit ne trouvent pas de solution au différend qui les oppose, le ministère allait « *incessamment mettre en application l'article 7 de la loi N°1/015 du 29 novembre 2002 portant réglementation de l'exercice du droit syndical et du droit de grève dans la Fonction Publique qui dispose que « En cas de conflit de leadership à la tête d'un syndicat, le ministre de la Fonction Publique peut saisir la chambre administrative de la Cour suprême en vue de trancher le litige* ». Au lieu de se conformer

aux directives de la lettre de la ministre, le groupe de Tharcisse Havyarimana a porté l'affaire devant le parquet de grande instance de Mukaza.

32. En date du 19 octobre 2021, alors que les deux parties comparaissaient devant le procureur, ce dernier n'a posé qu'une seule question à Gérard Niyongabo : « *tu remets le matériel du syndicat ; oui ou non ?* » Gérard a répondu : « *Je ne mets pas le matériel du syndicat dans la rue, il y a une procédure prévue par la loi. Que ceux qui veulent ce matériel viennent me chercher et on respectera les procédures. Sinon maintenant je ne peux pas remettre les affaires*

¹⁸ <https://www.iwacu-burundi.org/syndicat-sepeduc-la-crise-de-leadership-perdure/> consulté le 29 octobre 2021

du syndicat comme ça, je rends compte aux membres qui m'ont élu pour les représenter ». Le procureur a immédiatement ordonné son arrestation et son emprisonnement à la prison centrale de Mpimba.

33. Pour la Fédération Nationale de Syndicats du secteur de l'Enseignement et de l'Education du Burundi (FNASEEB), cette détention est illégale parce que le conflit ne devrait pas être résolu en emprisonnant une des parties. Elle accuse le procureur de la République à Mukaza d'ingérence dans les affaires internes du syndicat. S'exprimant sur les ondes de la RSF Bonesha FM en date du 1^{er} novembre, Antoine Manuma, président de la FNASEEB dit : « *Cet emprisonnement est injustifiable parce qu'il prend origine dans un conflit de leadership entre deux groupes. De cas pareils sont traités à l'amiable par les parties en conflit et suivant les statuts et le règlement d'ordre intérieur du syndicat. Lorsque la résolution à l'amiable échoue, c'est la Cour suprême qui est compétente pour recevoir ce cas. Nous voyons que le procureur de Mukaza est en train de s'immiscer dans une affaire syndicale. Nous demandons au ministère ayant la Fonction Publique dans ses attributions d'intervenir conformément à la loi afin que le président du syndicat SEPEDUC soit libéré »*. En guise de rappel, lors d'une conférence de presse tenue le 4 décembre 2020 par le SEPEDUC, Gérard Niyongabo¹⁹ dénonçait la discrimination du gouvernement à l'égard des syndicats non membres de la COSSESONA dans des consultations entre cette confédération des enseignants et une délégation du gouvernement qui se tenaient à Gitega pour discuter de la question de la politique salariale. En janvier 2020, Gérard Niyongabo et Antoine Manuma, respectivement représentant des syndicats SEPEDUC et SYGEPEBU, avaient été arrêtés et emprisonnés pendant près de deux semaines sur demande de la COSSESONA « *dans le cadre d'un bras de fer engagé entre ces deux syndicats et la COSSESONA en rapport avec les retraits sur salaire des enseignants d'une somme de 500 BIF* »²⁰.

B. Mutation illégale et injuste des syndicalistes à l'hôpital de Rutana.

34. La mauvaise gouvernance observée dans presque tous les secteurs économiques du pays n'a pas épargné le secteur de la santé. Dans plusieurs districts sanitaires du pays, des voix se sont élevées pour dénoncer des cas de malversations économiques ayant comme conséquence la dégradation de la qualité des services offerts aux patients. Les districts et provinces sanitaires de Gitega, Mwaro, Fota et Rutana sont parmi celles qui ont été les plus cités au cours de la période du présent bulletin. A l'hôpital de Rutana, les représentants du Syndicat National du Personnel Médical et d'Appui à la santé Publique(SYNAPA) et de la Confédération des syndicats du Burundi(COSYBU) en province Rutana M. Macaire Nsengiyuma et Georges Tuyishemeze représentant du SYNAPA à l'hôpital de Rutana ont été mutés, au mois d'août, de l'hôpital de Rutana vers des formations sanitaires plus éloignées de leurs domiciles respectifs Les deux syndicalistes qualifient ces mutations d'injustes car ils n'ont jamais introduit une telle demande et il ne s'agit pas d'une promotion. Le caractère injuste s'observe aussi par le fait que les mutations ne sont ni le résultat de la clôture d'une action disciplinaire ni celui d'un processus de redéploiement.

¹⁹ <https://www.iwacu-burundi.org/le-syndicat-sepeduc-denonce-une-exclusion/> consulté le 29 octobre 2021

²⁰ <https://www.iwacu-burundi.org/remise-en-liberte-de-deux-leaders-syndicalistes/> consulté le 29 octobre 2021

35. Dans des correspondances adressées au ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA, les deux syndicalistes demandent l'intervention de cette autorité afin qu'ils puissent réintégrer leurs postes aux lieux d'affectation initiaux. En effet, pour M. Macaire Nsengiyuma, représentant provincial du syndicat SYNAPA et de la confédération COSYBU à Rutana, sa mutation est une des représailles à ses prises de position pour dénoncer des cas de malversations économiques dans la province sanitaire de Rutana et des violations des droits des travailleurs observées dans les formations sanitaires : « *Cette mutation est la mise en application des plans qui datent de longtemps par le fait que je subissais les menaces de mutation orchestrées par mes responsables hiérarchiques depuis longtemps secondairement aux dénonciations que j'ai faites sur les cas de malversations économiques, gestion non transparente, détournement des fonds, corruption et violations des droits des travailleurs sévissant dans les formations sanitaires de la province sanitaire de Rutana [...] un autre témoin éloquent qui justifie la justesse de mes propos est que cette mutation est survenue deux jours après la transmission de la correspondance de rappel des doléances du personnel de l'hôpital à la direction de l'hôpital de Rutana* ». Pour lui, ce qu'il a fait est totalement légitime car ça fait partie de l'exercice de la liberté syndicale.

36. S'agissant de Georges Tuyishemeze, il perçoit sa mutation comme une sanction pour avoir adressé à la direction de l'hôpital une correspondance des doléances du personnel de cette structure de soins. Pour lui, s'il fallait muter ceux qui avaient commis des manquements professionnels, il n'aurait pas été parmi les concernés car, pendant huit ans qu'il venait de passer à son poste, il n'a même reçu aucun avertissement. Pire encore, écrit M. Georges Tuyishemeze, des menaces de mort ont été proférées contre lui et même après la mutation injuste, des intimidations et menaces se poursuivent et il dit être en stress permanent, craignant pour sa propre vie ainsi que celle de sa famille.

37. Les cas d'emprisonnements des leaders syndicaux enregistrés à Mwaro et de mutations forcées à Rutana constituent des cas flagrants et graves de violations du droit à l'exercice de la liberté syndicale. En effet, la Constitution de 2018 en son article 37 garantit la liberté syndicale et il est complété par la loi No1/15 du 29 novembre 2002 portant réglementation de l'exercice du droit syndical et du droit de grève dans la Fonction Publique qui, en son article 5, consacre le libre exercice du droit syndical. L'article 6 de la même loi protège un fonctionnaire syndiqué contre tous les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale : « *Il est notamment interdit à l'administration ou à son préposé de sanctionner un fonctionnaire ou de lui porter préjudice par tout autre moyen, en raison de son affiliation syndicale ou de sa participation à des activités syndicales légales* ». Le plus inquiétant c'est que les auteurs de ces violations semblent intouchables et les victimes n'ont jamais droit à la justice

VII. Espace civique au Burundi : une tendance négative

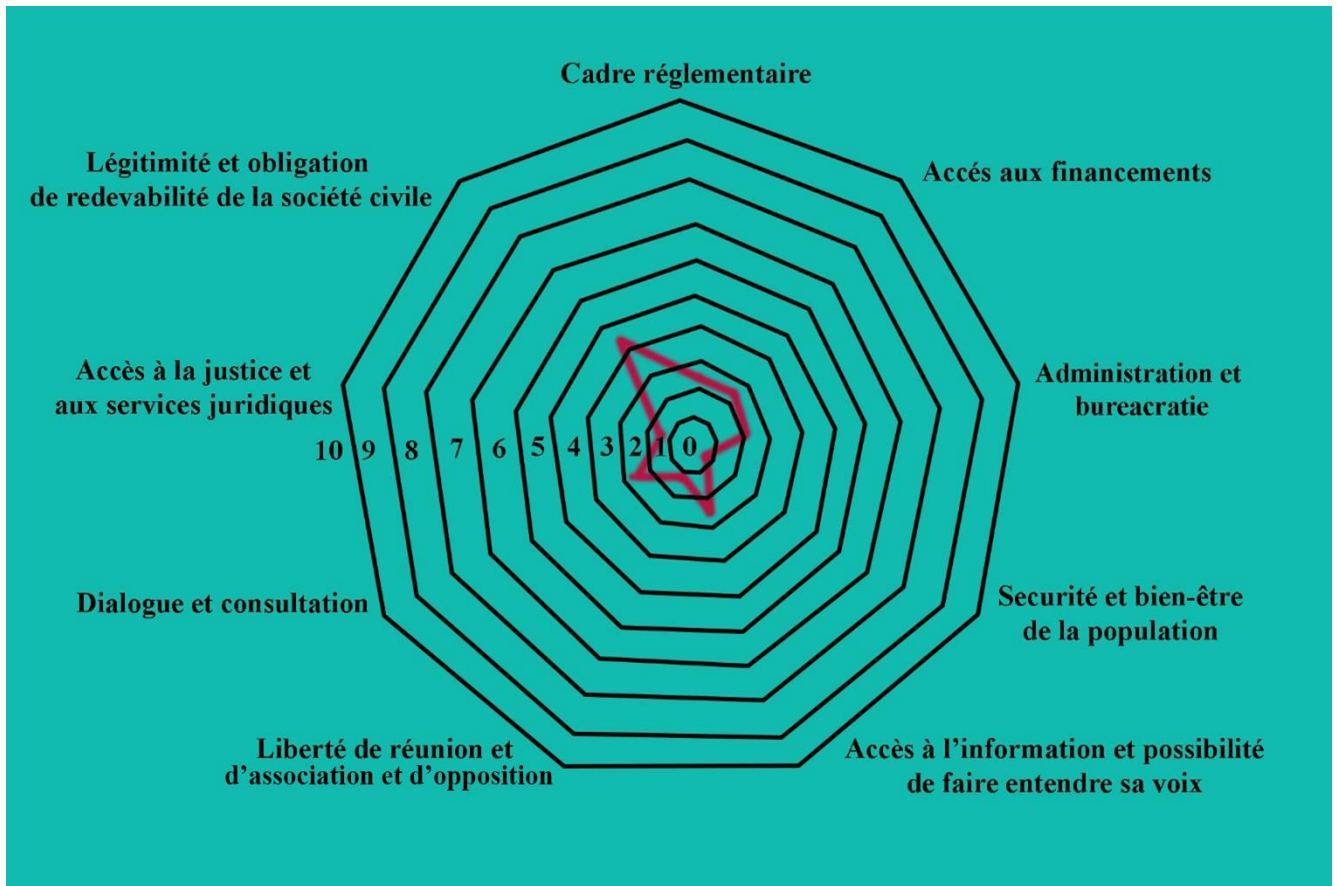
38. Au cours de la période couverte par le présent rapport, plusieurs cas de violations des droits de l'homme et des libertés ont été commis par des organes ou des agents de l'Etat (arrestations arbitraires, emprisonnements illégaux, procès injustes, mutations forcées et illégales, refus d'appliquer la loi, harcèlement, torture, déni de justice, refus d'accès aux sources d'informations, atteinte à la liberté de réunion pacifique, etc.). Bien que ces violations aient été portées à la connaissance des autorités compétentes au niveau du gouvernement et de l'appareil judiciaire, les victimes sont loin d'être rétablies dans leurs droits. La justice a été transformée plus que jamais en outil de répression de toute voix critique à l'endroit du gouvernement et du parti au pouvoir dont il est issu.

39. La crise éclatée en Avril 2015 ayant entraîné une violation démesurée des libertés qui sous-tendent l'espace civique, la situation est loin de s'améliorer. En effet, la presse est loin d'être libre et les médias qui ne font pas allégeance au parti CNDD-FDD vivent un harcèlement continu (un discours dénigrant, fermeture de site web, refus d'accès aux sources d'information, emprisonnement des journalistes, intimidations et passage à tabac des journalistes, etc.) et doivent pratiquer l'autocensure. Les médias détruits en 2015 restent bannis et la fin de l'exil pour plus de 100 journalistes n'est pas pour bientôt. Certains d'entre eux ont été condamnés à de la réclusion à perpétuité par le gouvernement sur des motifs fallacieux et au terme d'une procédure opaque. S'agissant des organisations des travailleurs, les représentants syndicaux sont régulièrement licenciés par les patrons des entreprises qui sont de mèche avec le parti au pouvoir, rendant ainsi toute forme de recours impossible pour les victimes. Dans certaines sociétés, les travailleurs extrêmement précarisés n'ont même pas le droit de s'associer en syndicat. L'ingérence du gouvernement dans le fonctionnement des syndicats annihile tout esprit d'unité face à une cause commune. Quant aux organisations de la société civile, après que le gouvernement ait durci le cadre légal les régissant en 2017, ce sont les OSCs créées par le gouvernement qui sont libres de travailler dans le strict respect de l'agenda du parti. Les DDHs sont sous surveillance des imbonerakure et subissent harcèlement, intimidations, emprisonnement, étiquetage d'ennemis du pays, difficile accès aux financements, non accès aux médias publics, etc. et les OSCs radiées en 2015, au lieu de les rétablir dans leurs droits, le régime a plutôt injustement condamné leurs leaders à de la prison à vie et continue à traquer toute personne qui a travaillé avec elles.

40. Sur base de ce qui précède et à la lumière de l'Outil pour le suivi de l'espace civique développé par OXFAM²¹, une équipe de DDHs burundais a fait l'analyse de la situation de l'espace civique au Burundi, et parmi les Cinq catégories établies par l'outil, ils ont abouti à la conclusion que le Burundi est un espace réprimé avec une note comprise entre 2 et 4 sur une échelle qui va de 0 à 9 : « *L'espace civique est considérablement entravé. Les membres actifs de la société civile qui critiquent les détenteurs du pouvoir risquent d'être placés sous surveillance, harcelés, victimes de manœuvres d'intimidation, détenus, blessés ou tués. Des organisations de la société civile mènent certaines activités, mais leur travail de plaidoyer est souvent entravé et les autorités peuvent les menacer d'annuler l'enregistrement des organisations et de les fermer. Les personnes qui organisent des manifestations pacifiques ou qui participent à ces événements sont souvent la cible des autorités, qui font un usage excessif de la force, y compris*

²¹ <https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620874/gd-civic-space-monitoring-tool-041019-fr.pdf;jsessionid=B151976D017DB2A6CAD70E16726776FF?sequence=3> consulté le 30 octobre 2021

en utilisant des balles réelles. Ces personnes risquent aussi des arrestations massives et des mises en détention. Les médias reflètent généralement la position de l'État et les personnes qui expriment des opinions dissidentes sont régulièrement la cible de descente de police, d'agressions physiques ou d'actes interminables de harcèlement juridique. Des sites web et des plateformes des réseaux sociaux sont bloqués et le militantisme sur Internet est très surveillé »²². Le diagramme ci-dessous illustre les différentes dimensions de l'espace civique ainsi que le



²² Outil de suivi de l'espace civique (Oxfam)

VIII. Conclusion et Recommandation

A. Conclusion

41. Malgré un environnement extrêmement hostile, la société civile, les médias et activistes des droits de l'homme et des libertés publiques ont fait preuve d'une résilience et combativité extraordinaire. Cela a été et est toujours rendu possible par la détermination de citoyens ordinaires qui ont refusé de courber l'échine face à un régime prédateur. Nous tenons à rendre un vibrant hommage à toutes ces femmes et à toutes ces hommes qui, malgré les défis, font tout pour rapporter des cas de violations des droits humains et des libertés publiques et d'assurer l'équilibre de l'information. La violation de l'exercice du droit syndical a atteint des niveaux jamais égalés auparavant avec l'ingérence du gouvernement dans la gestion des affaires internes de certaines organisations syndicales, l'emprisonnement des leaders syndicaux, des mutations injustes et illégales aux allures de punitions, etc. sous un silence complice des autorités gouvernementales hiérarchiques. Les conséquences sont très lourdes sur la qualité des services à cause du climat malsain dû à ces pratiques anti-démocratiques et anti-professionnelles. Les instances chargées de promouvoir un dialogue social permanent sont rendues caduques par le système de mauvaise gouvernance. La CBDDH interpelle le gouvernement du Burundi à revoir et œuvrer à améliorer la gestion de l'espace civique pour une gestion équitable de la chose publique.

B. Recommandations

42. Au gouvernement du Burundi : de sévir contre des agents de l'Etat qui se rendent coupables des violations des droits des DDHs, des journalistes et des syndicalistes afin d'asseoir un climat apaisé et promouvoir la participation citoyenne ;

43. Aux partenaires du Burundi : d'actionner les mécanismes régionaux internationaux de promotion et de protection des droits humains et des libertés publiques afin de contraindre le Burundi au respect de ces engagements ;

44. Aux DDHs et aux organisations de la société civile de garder le cap et de poursuivre l'Etat du Burundi devant les instances internationales de protection des droits humains ;

45. Aux magistrats burundais de prendre conscience du rôle qui est le leur dans la réalisation des droits humains et des libertés publiques et ainsi conquérir leur indépendance.

« Un défenseur des droits humains est quelqu'un qui défend n'importe quel droit de l'homme au nom d'une personne ou d'un groupe de personnes, il agit au niveau local, national ou international. Les défenseurs des droits de l'homme enquêtent sur les violations des droits de l'homme, aident les victimes de violations des droits de l'homme, agissent pour défendre le principe de responsabilité en matière d'application des normes juridiques et de mettre fin à l'impunités, s'engagent en faveur d'une meilleure gouvernance et des meilleures politiques, contribuent à l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et mènent des actions d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme ».

Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, 1998